

FLASH INFO - GEL DES AVOIRS

06 octobre 2022 – spécial RUSSIE

L'Union européenne vient d'adopter **de nouvelles mesures restrictives** à l'égard de la Russie en réaction aux atteintes à l'intégrité et la souveraineté de l'Ukraine.

Ces mesures sont applicables directement et sans délai à l'ensemble des personnes physiques et morales opérant sur le territoire de l'Union européenne.

Nous vous invitons à consulter dès maintenant l'intégralité du [règlement \(UE\) 2022/1906](#) adopté le 06 octobre 2022 qui contient 37 nouvelles mesures de gel (30 personnes et 7 entités) à mettre en œuvre sans délai.

(Le registre national des gels sera prochainement actualisé en conséquence).

Le texte du règlement 269/2014 a été modifié par le [règlement \(UE\) 2022/1905](#), il contient notamment :

- Introduction de dispositions dérogatoires transitoires concernant deux entités russes listées : PJSC KAMAZ et National Settlement Depository (NSD).

Le texte du règlement 833/2014 a été modifié par le [règlement \(UE\) 2022/1904](#)

- **De nouvelles mesures restrictives visant la Russie ont été adoptées, notamment :**

- Introduction d'une base juridique pour mettre en place un plafonnement du prix du pétrole russe, lié à l'interdiction d'importation par voie maritime de pétrole brut et de produits pétroliers raffinés originaires de Russie et adoption de nouvelles restrictions visant le transport maritime de pétrole brut et de produits pétroliers raffinés vers les pays tiers. Concrètement, il est interdit d'assurer le transport maritime et de fournir une assistance technique, des services de courtage ou un financement ou une assistance financière, liés au transport maritime vers des pays tiers de pétrole brut (à partir du 5 décembre 2022) ou de produits pétroliers raffinés (à partir du 5 février 2023) originaires de Russie ou exportés de Russie.

La dérogation au plafonnement des prix permettra la fourniture du transport et des services précités si le pétrole brut ou les produits pétroliers sont achetés au prix plafond qui sera fixé ou en dessous.

La nouvelle interdiction faite aux navires de l'UE d'assurer le transport maritime de pétrole russe vers des pays tiers s'appliquera à compter de la date à laquelle le Conseil décidera à l'unanimité d'introduire ce plafonnement des prix.

- Introduction de restrictions commerciales additionnelles :

- *Extension des restrictions visant les importations de produits sidérurgiques originaires de Russie ou exportés de Russie ;*

- *Interdiction des importations de pâte de bois et de papier, les cigarettes, les plastiques et les cosmétiques ; les importations de composants utilisés dans l'industrie de la bijouterie tels que les pierres et les métaux précieux.*
- *Interdiction de la vente, transfert de fourniture ou de l'exportation de biens utilisés dans le secteur de l'aviation.*
- *Extension de la liste des biens prohibés susceptibles de contribuer à l'amélioration militaire et technologique de la Russie ou au développement de son secteur de défense et de sécurité. Cette liste comprendra désormais certains composants électroniques, des produits chimiques supplémentaires et des biens pouvant être utilisés pour la peine capitale, la torture ou d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants.*
- *Interdiction de vendre, de fournir, de transférer ou d'exporter des armes à feu civiles et leurs composants et munitions essentiels, des véhicules et équipements militaires, des équipements paramilitaires et des pièces détachées.*

- Interdiction pour les ressortissants de l'UE d'occuper des postes au sein des organes de direction de certaines personnes morales, entités ou entités appartenant à ou contrôlées par l'État russe.

- Insertion dans la liste des entités publiques soumises à l'interdiction de transaction financière, en application de l'article 5 bis bis du règlement 833/2014, du registre de la navigation maritime russe, une entité détenue à 100% par l'État russe.

- Interdiction totale de la fourniture de services de portefeuille, de compte ou de garde de crypto-actifs aux personnes et résidents russes, quelle que soit la valeur totale des crypto-actifs détenus (Retrait du plancher pour l'interdiction de fourniture d'un portefeuille de crypto-actifs)

- Interdiction de fournir des services d'architecture et d'ingénierie ainsi que des services de conseil informatique et des services de conseil juridique en Russie (interdiction assortie de dispositions dérogatoires et transitoires).

Le texte du règlement 2022/263 concernant des mesures restrictives en réaction à la reconnaissance des zones des oblasts ukrainiens de Donetsk et de Louhansk non contrôlées par le gouvernement et à l'ordre donné aux forces armées russes d'entrer dans ces zones a été modifié par le [règlement \(UE\) 2022/1903](#) du 6 octobre 2022

Ainsi, la portée géographique de ces mesures restrictives introduites le 23 février dernier, y compris notamment l'interdiction d'importer des marchandises en provenance des zones non contrôlées par le gouvernement des oblasts de Donetsk et de Louhansk, est étendue pour couvrir également les zones non contrôlées des oblasts de Zaporijjia et de Kherson.

POINTS DE CONTACT

Pour toute question relative à la mise en œuvre des sanctions économiques et financières, vous pouvez contacter l'adresse suivante : sanctions-russie@dgtresor.gouv.fr

Pour toute question relative aux biens à double usage et aux mesures de contrôle des exportations, vous pouvez contacter le Service des biens à double usage à l'adresse suivante : doublusage-sanctions.russie@finances.gouv.fr

LIENS UTILES

Pour consulter le registre national des gels dans son ensemble :

<https://gels-avoirs.dgtresor.gouv.fr/>

Consulter la page « Russie » sur le site de la DG Trésor

<https://www.tresor.economie.gouv.fr/services-aux-entreprises/sanctions-economiques/russie>

Pour consulter les lignes directrices relatives à l'application des gels d'avoirs :

https://acpr.banque-france.fr/sites/default/files/media/2021/06/23/20210616_lignes_directrices_gel_des_avoirs.pdf

Pour toute question relative à l'application des gels des avoirs : sanctions-gel-avoirs@dgtresor.gouv.fr

NOTA : Cette lettre constitue une aide à la lecture du registre national des personnes faisant l'objet d'une mesure de gel établi en application de l'article R.562-2 du Code monétaire et financier. Sont portés au registre les noms et prénoms, les alias, la date et le lieu de naissance, la raison sociale, ainsi que toute autre information contenue dans les actes ou décisions relatifs à la mesure de gel tels qu'ils ont été publiés au Journal officiel de la République française ou au Journal officiel de l'Union européenne ou figurent dans les résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies. En cas de doute, ces actes font foi.

Vous recevez ce message parce que vous vous êtes abonné(e) à la liste de diffusion des mises à jour du registre national des gels de la direction générale du Trésor.

Si vous souhaitez vous désabonner : cliquez [ici](#).

PÔLE SANCTIONS ET GELS D'AVOIRS – DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR

Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
139 rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12

www.tresor.economie.gouv.fr



Direction générale
du Trésor